

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
OVT	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/10/2025

TITRE PROFESSIONNEL (TP OVT) OPERATEUR EN VIDEOPROTECTION ET TELESURVEILLANCE FORMATION INITIALE



Durée :

239H00 (6 semaines en organisme de formation et 1 semaine en Entreprise) + Examen. Dans le cas d'un candidat en possession d'une carte professionnelle en cours de validité, possibilité sous certaines conditions d'une dispense de 41H00 de tronc commun ramenant la durée totale de la formation à 198H00 (5 semaines en organisme de formation et 1 semaine en entreprise).



Obligations réglementaires :

Le livre VI du code de la Sécurité Intérieure impose aux personnes souhaitant exercer un métier de Sécurité Privée d'obtenir, préalablement à leur entrée en formation, une autorisation délivrée par le CNAPS. Les conditions de délivrance du titre opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance doivent être conformes à l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité (respect des objectifs pédagogiques généraux et spécifiques de chaque module de formation mentionnés aux articles 7, 9 et 10 et respect des durées minimales de chaque module).



Nombre de candidats :

04 minimum à 12 candidats maximum par session afin de préserver les meilleures conditions d'apprentissage.



Lieu :

En présentiel au Centre Convergence Formation

Une semaine en immersion dans entreprise vidéoprotection pour validation module vidéoprotection.



SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
OVT	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/10/2025

AVANT PROPOS

Convergence Formation est agréé à dispenser la formation TP OVT par le Ministère chargé de l'Emploi détenteur de la certification professionnelle appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Education).

DESCRIPTION

L'OVT assure à distance une surveillance de sites de clients (professionnels ou particuliers) dotés de systèmes d'alarmes en utilisant les dispositifs et matériels de télésurveillance, vidéosurveillance ou vidéoprotection indépendamment ou de manière complémentaire. En vidéosurveillance ou vidéoprotection, il/elle exploite les images provenant des écrans pour assurer une veille continue sur les lieux à surveiller. En télésurveillance, il/elle assure la réception, le traitement rapide et efficace des informations reçues et des événements en fonction des consignes définies.



Public

Les candidats disposent des prérequis indispensables à l'exercice de la profession : (Expression écrite et orale en français des candidats, leur niveau est celui défini par le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, tel qu'adopté par le comité des ministres du Conseil de l'Europe dans sa recommandation CM/Rec (2008) du 2 juillet 2008. Un diplôme français de niveau 4 (par exemple Certificat d'Aptitude Professionnel) peut justifier du niveau B1 pour les ressortissants français.

Concernant spécifiquement les ressortissants étrangers, le test B1 tel que défini par l'Arrête du 31 mars 2022 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française est obligatoire.



Accessibilité

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap. Contactez-nous pour plus d'informations.



Prérequis

Posséder une autorisation préalable ou provisoire délivrée par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle du CNAPS ou un numéro de carte professionnelle en cours de validité ; connaissance de la langue française, capacité à rédiger un compte-rendu par oral et par écrit (niveau test B1 du Cadre européen de référence pour les langues), savoir compter ; pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne, le titre de séjour doit avoir été délivré depuis au moins 5 ans pour le territoire français.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
OVT	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/10/2025



Objectifs

Sécuriser des personnes, des lieux et des biens à l'aide de moyens de vidéoprotection.
Gérer la sécurité des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de télésurveillance et réguler l'organisation des interventions.



Délai d'acceptation de la Convention d'entrée en formation :

Le candidat à la formation TP OVT bénéficie de 14 jours pour acceptation de sa convention d'entrée en formation.



Formateurs :

Tous les formateurs justifient des compétences et autorisations spécifiques pour intervenir dans la formation TP OVT. L'expérience et les qualifications des formateurs sont conformes aux exigences de l'arrêté du 1er juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation.



Programme :

Le programme est divisé en 3 modules :

Module 1 : Tronc commun aux activités de sécurité privées selon l'article 7 de l'arrêté en vigueur du 27 juin 2017.

Module 2 : Selon l'article 9 de l'arrêté en vigueur du 27 juin 2017 concernant les activités de sécurité privées : Gérer la sécurité des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de télésurveillance et réguler l'organisation des interventions

Module 3 : Selon l'article 10 de l'arrêté en vigueur du 27 juin 2017 concernant les activités de sécurité privées : Sécuriser des personnes, des lieux et des biens à l'aide de moyens de vidéoprotection.

MODULES	DESCRIPTIF	DUREE
Module 1	Tronc commun	41H00
Thème 1	Gestion des 1ers secours	14H00
Thème 2	Environnement juridique de la sécurité privée, cadre légal de la profession	17H00
Thème 3	Transmissions des consignes	05H00
Thème 4	Gestion des risques et des situations conflictuelles	05H00
Module 2	Gérer la sécurité des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de télésurveillance et réguler l'organisation des interventions	99H00
Thème 1	Gestion des risques	15H00
Thème 2	La station de télésurveillance	16H00
Thème 3	Les systèmes de sécurité électroniques	56H00
Thème 4	Structure des traitements	12H00
Module 3	Sécuriser des personnes, des lieux et des biens à l'aide de moyens de vidéoprotection	64H00
Thème 1	Environnement juridique de la vidéoprotection	12H00
Thème 2	Prévention des risques terroristes	04H00
Thème 3	Prévention des autres risques d'atteintes aux biens et aux personnes	16H00
Thème 4	Vidéoprotection	32H00
Entreprise	Immersion en entreprise en vidéoprotection	35H00

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
OVT	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	07/10/2025



Matériels pédagogiques :

Salles équipées d'écrans connectés, rétroprojecteurs et tableau blanc.

QUIZZBOX avec manettes

Supports de cours remis aux participants.

Matériels nécessaires à l'obtention de l'habilitation INRS : Mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation aux gestes de premiers secours, défibrillateur de formation et matériels de simulation de blessures. Tout le matériel nécessaire à la formation spécifique du TP OVT conformément à l'arrêté du 1er juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation (article matériels affectés aux plateformes pédagogiques) ainsi que par le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité. PC de télésurveillance et vidéoprotection à disposition avec écrans/caméras/logiciel/Alarmes anomalie et intrusion.



Evaluation :

Evaluation formative continue sous forme de devoirs à questions ouvertes/QCM/QCU/exercices pratiques pour chaque module étudié. Dossier professionnel d'évaluation rempli au fur et à mesure par le formateur pour chaque stagiaire.



Obtention du diplôme :

1) Phase théorique :

Questionnaire professionnel

3 parties : Tronc commun/Vidéoprotection/Télésurveillance

45 questions

00h45 min

2) Phase pratique :

- Mise en situation

(20 min + 50 min)

01h10 min

- Entretien technique

00h30 min

- Entretien final

00h15 min

Durée de l'épreuve :

02h40 min

La présentation du candidat à l'examen pour l'obtention du diplôme ne sera possible que si l'ensemble des modules exigés ont été suivis.

L'obtention du titre de niveau 4 permet d'obtenir les cartes professionnelles « Opérateur en vidéoprotection » (activité 1) et « Opérateur en télésurveillance » (activité 2).

Jury :

La composition du jury garantit son impartialité.

- 2 jurés par forcément OVT mais professionnels issus de la Sécurité Privée
- 1 juré par forcément issu de la Sécurité Privée.

Le jury délibère sur la base :

- des appréciations notées sur les grilles d'évaluation
- des appréciations notées sur la grille d'évaluation de l'entretien final
- du résultat des évaluations formatives continues
- du Dossier Professionnel mis à disposition